



PV pour excès de vitesse en Belgique

Par Manu2Blg

Bonjour,

Le 1er juillet, j'ai prêté mon véhicule à mon fils qui est allé en Belgique dans un parc d'attraction avec des amis.

Il s'est fait flashé pour excès de vitesse 130km/h au lieu de 120.

Sur les 4 PV reçus, il y en a 1 qui est daté du 14 juillet et 3 du 17 juillet.

J'ai lu que l'on pouvait contester l'amende si le délai de 14 jours était dépassé. En effet, en Belgique, la police doit envoyé sous 14 jours le PV au contrevenant. En essayant d'approfondir la chose, je pense que les 14 jours ne concerne que les véhicules immatriculé en Belgique.

Ma question est simple, puis-je contester au moins les 3 PV daté du 14 juillet dernier pour non respect des 14 jours ?

D'avance merci pour votre réponse.

Je vous souhaite bonne réception de ce message et une très journée.

Cordialement

Par morobar

Bjr,

Vous auriez du préciser que vous avez reçu une copie du PV le 14 et 3 copies de PV le 17/047 pour des excès de vitesse commis le 01/07.

EN effet vous pouvez contester 3 des PV.

Il est même possible de le faire en ligne.

Par Manu2Blg

Bjr Morobar,

vous me dite que j'aurai du dire "copie" de PV mais comment savoir si ce sont des copies que j'ai reçu.

D'avance merci.

Par morobar

Bjr,

Vous avez reçu une copie car c'est ce que prévoit la réglementation belge.

On peut supposer que les originaux restent en possession de l'administration, comme en France.